



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mai 2023, à laquelle étaient présents(es) Monsieur Gaétan Lacelle, Monsieur Sylvain Gélinas, Madame Chantal Thérien, Monsieur Luc Boisvert, Madame Suzie Radermaker et Monsieur René Lalande, conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Madame Francine Létourneau, mairesse.

Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier, était également présent.

Résolution 2023.05.148

Adoption de la résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, a été déposée pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Va-22 et que les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit les affectations rurale et récréative dans cette zone et que l'usage résidentiel unifamilial est déjà permis dans les deux affectations pour des projets résidentiels de type conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'usage de projet intégré est compatible avec cet usage;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423-1 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 11 avril 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant ledit second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes visant qu'une résolution contenant la disposition relative à ce qu'un projet intégré d'habitation soit autorisé dans la zone Va-22 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, ont été reçues pour ladite zone Va-22;

...2



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter la résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2022-509, et ce, dans le but d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons.

De soumettre la présente résolution à la procédure d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À NOMINIQUE, LE 9 MAI 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. St-Amour", is written over a horizontal line.

François St-Amour, ing
Directeur général et greffier-trésorier

N.B.: *Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.*